



# REGLEMENT INTERIEUR SOUTIEN SCOLAIRE

## Article 1 : Droit du travail

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L6352-3 et R.6352-1 du code du travail. L'agence de soutien scolaire ouvre ses portes le 10 septembre 2025 et ferme le 27 juin 2026. Les cours sont assurés toutes les semaines selon le planning établi, excepté pendant les vacances scolaires où un planning spécial est mis en place avec des ateliers et examens blancs (les créneaux de cours se réservent alors directement en ligne) ils peuvent être réservés jusqu'à 1h avant le cours et annulés jusqu'à 24h précédant le cours.

## Article 2 : Discipline

Il est formellement interdit aux élèves :

- d'introduire des boissons alcoolisées et substances illicites dans les locaux de l'institut.
- de se présenter aux formations en état d'ébriété ou sous l'influence de stupéfiants.
- d'emporter ou de modifier les supports de formation (classeurs, documents originaux, matériel scolaire, flashcards). Des photocopies peuvent être faites. Des livres peuvent être prêtés en cas de besoin. Tout matériel créé par l'élève peut en revanche être emporté.
- de modifier les réglages des paramètres des ordinateurs, tablettes et calculatrices.
- de fumer dans les locaux de l'organisme.
- de jouer et faire du bruit dans la rue devant l'agence.

## Article 3 : Hygiène, sécurité et règles de vie

Tout problème de santé particulier doit être signalé auX professeurS. L'agence décline toute responsabilité en cas de vol dans les locaux et rappelle aux élèves de ne laisser ni argent, ni bijou, ni téléphone portable ni autres objets de valeurs à l'agence.

Il est demandé aux élèves :

- de garder propre leur salle de travail et de nettoyer et ranger leur table en partant.
- de venir avec une tenue correcte.
- de jeter leurs papiers dans les poubelles prévues à cet effet.
- de respecter le matériel mis à leur disposition.
- d'être ponctuel pour ne pas bouleverser le déroulement des cours.
- d'être poli et courtois avec les autres élèves.

## Article 4 : Forfait et engagement

- l'engagement est **trimestriel** et engage au paiement intégral pour le trimestre en cours. **Tout trimestre commencé est dû en totalité.** L'inscription est reconduite tant que vous ne faites pas de demande de désinscription.
- Les demandes de désinscription peuvent se faire en fin de trimestre, **en décembre 2025 et mars 2026;**
- En cas d'effectif trop faible, un cours peut être supprimé. Un cours de rattrapage sera alors proposé.
- Dans le cas d'une absence du professeur pour raisons professionnelles ou personnelles, un cours de rattrapage sera proposé, ou un autre professeur assurera le remplacement.
- Modalité de paiement : liquide, virement, chèque ou carte bancaire sont possibles.
- Les forfaits sont **payables en début de mois (avant le 15)** et non remboursables. Votre créneau de cours est réservé pour vous, pour le trimestre entier. Les absences ne peuvent donc donner lieu à des remboursements ou non paiement du forfait.
- Vous pouvez, en en faisant la demande, rattraper une heure de cours non faite, dans la mesure où il y a de la place disponible dans les plannings.
- Il est possible d'effectuer un cours d'essai (20€ déductible de votre forfait si inscription).
- L'**assiduité** et la **punctualité** sont les conditions essentielles d'un travail efficace. Toute absence ou retard doit être signalé avant le cours.
- En cas d'absences répétées, nous nous réservons le droit d'annuler votre inscription.

Date : .....

Lieu : .....

Signature Elève

Signature  
représentant légal